

**ENTENTE RELATIVE AUX AMENDEMENTS À L'ANNEXE 6-B  
« RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC »  
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 « RESSOURCES HUMAINES »  
ET AUX MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES OU PROTOCOLES  
INTERVENUE À LA TABLE RÉSEAU DE NÉGOCIATION DU RÉGIME DE RETRAITE  
ET DES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**Le 15 décembre 2004**

- 
- CONSIDÉRANT :** L'entente relative au financement du régime de retraite signée le 20 octobre 2004.
- CONSIDÉRANT :** Les modifications à l'annexe 6-B « Régime de retraite de l'Université du Québec » du règlement général 6 « Ressources humaines », déposées aux porte-parole de la Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives (Table) le 2 et le 7 décembre 2004, à la suite de leur acceptation respective par le sous-comité du comité exécutif du RRUQ le 29 novembre et le 6 décembre 2004.
- CONSIDÉRANT :** Que les modifications proposées visent à introduire des mesures de flexibilité de financement et non des mesures réductrices des bénéfices liés au Régime.
- CONSIDÉRANT :** Les commentaires fournis au sujet de ces amendements à la Table par les représentants du RRUQ les 17 novembre, 7 et 14 décembre 2004.
- CONSIDÉRANT :** Les modifications convenues à la Table les 14 et 15 décembre 2004.

**LES PARTIES CONVIENNENT :**

**A) En regard du règlement du Régime de retraite**

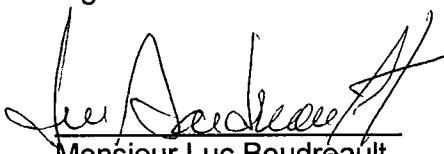
- De modifier les textes relativement aux articles 7.5, 7.6, 11.2.1, 11.5, 12.3, 13.6, 13.7, 18.3, 21.8, 21.9;
- D'abroger l'article 2.1.26;
- D'ajouter un nouvel article 9.9 et une nouvelle section 23 comprenant les articles 23.1 à 23.8;
- De modifier la table des matières pour tenir compte de la nouvelle section 23.

Selon le document joint en annexe 1 et ce sous réserve que celui-ci soit entériné par les instances concernées.

**B) En regard des conventions collectives ou protocoles**

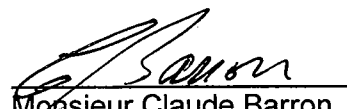
- De modifier les dispositions des conventions collectives ou des protocoles en regard de l'article « Régime de retraite » selon le document joint en annexe 2 et ce dans la mesure où il fait l'objet d'une entente entre toutes les corporations du réseau de l'Université du Québec et tous les syndicats et associations concernés par de tels amendements à leur convention collective ou protocole respectif.

Signé le 15 décembre 2004



Monsieur Luc Boudréault  
Porte-parole patronal

Signé le 15 décembre 2004



Monsieur Claude Barron  
Porte-parole syndical